

Département du BAS-RHIN
Arrondissement de HAGUENAU

COMMUNE DE WITTERSHEIM

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 septembre 2025 à 20 heures

Convocation 22 septembre du 2025.

Sous la présidence de Monsieur Jean-Marc STEINMETZ, Maire

Présents : Jean-Marc STEINMETZ, Maire,
Brigitte WINSTEL, Patrick NONNENMACHER, Adjoint.
Cyrille GOTTRI, Agnès SCHNEIDER, Alexis ANDRISSSEN & Charles BOUHR & Mathieu
BETTWY (arrivé en séance au point 6).

Absents : Olivier DAULL, Nathalie WENDLING, Mickael GLATH & Maxime MISCHLER-
RIEMER

Procurations :

Maité STEFFEN donne procuration à Agnès SCHNEIDER

Monique ARTZ donne procuration à Brigitte WINSTEL

Quorum : 8

Les points 1 à 5 (correspondants aux délibérations 23, 24, 25, 26 & 27) ont été repris de l'ordre du jour du Conseil Municipal du 22 septembre 2025, annulé faute de quorum.

DELIBERATION N° CM_D_2025_023
Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L. 2541-6 du Code Général des collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune des séances.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal désigne Monsieur Jean-Marc GISS comme secrétaire de séance.

Résultat du vote : 9 voix POUR dont 2 Procurations

DELIBERATION N° CM_D_2025_024
Approbation du Procès-Verbal de la séance du 7 juillet 2025

PJ : Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 7 juillet 2025.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal du 7 juillet 2025.

Résultat du vote : 8 voix POUR dont 2 Procurations
1 voix ABSTENTION : Patrick Nonnenmacher

DELIBERATION N° CM_D_2025_025
Défense extérieure contre l'incendie (DECI)

Monsieur le Maire informe que l'accompagnement dans la DECI est effectué par le Service Incendie Secours (SIS) et que la commune doit désigner la société qui contrôlera régulièrement (avec un maximum de 3 ans) les appareils de lutte contre l'incendie.

Après délibération du Conseil Municipal, un arrêté sera rédigé. Une base de données départementale reprendra l'ensemble des points d'eau et incendie qui permettent la couverture des risques à défendre sur le territoire communal. L'ensemble des points d'eau devra faire l'objet d'une vérification régulière, actuellement celle-ci est effectuée par le SDEA.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de confier ces contrôles au SDEA,

Résultat du vote : 9 voix POUR dont 2 Procurations

Délibération N° CM_D_2025_026
Travaux d'aménagement sentier de la Source – attribution des travaux

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'un projet d'aménagement de voirie permettant un meilleur accès à la Source est à l'ordre du jour. Il précise qu'un devis adressé par la société GLATH Jean-Claude TP a été reçu en mairie.

Le Maire demande aux conseillers d'approuver les travaux et de confier le chantier à l'entreprise GLATH Jean-Claude TP pour un montant de 5 490.00 euros ttc.

Il précise qu'un dossier de demande de subvention a été adressée à la CEA qui s'est engagée par courrier daté du 05 décembre 2024, à prendre en charge 60 % du coût des travaux soit une participation à hauteur de 3 294.00 euros.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

CHARGE le maire à solliciter des subventions auprès de la Collectivité Européenne d'Alsace au titre du dispositif Fonds de Solidarité Territoriale (FST) et de la région Grand Est.

DECIDE de réaliser les travaux de voirie au sentier de la Source et de confier les travaux à la société **GLATH Jean-Claude TP** pour un montant de **5 490.00 euros ttc**.

AUTORISE le maire à signer tous les documents y afférents.

Résultat du vote : 9 voix POUR dont 2 Procurations

Délibération N° CM_D_2025_027
Attribution de subventions scolaires

Monsieur le Maire propose aux élus de statuer sur les modalités d'attribution de subvention aux élèves habitants la commune et participants à des voyages scolaires. Cette délibération aura vocation à répondre aux différentes demandes adressées à la commune.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de soutenir financièrement les familles des enfants scolarisés qui en feront la demande, de la manière suivante :

- Elève en primaire : à hauteur de 15 euros par nuitée ou 5 euros par jour dans le cas de séjour sans nuitée.
- Elève en secondaire : 15 euros par nuitée.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve le versement d'une subvention aux élèves qui en feront la demande :

- **du primaire à hauteur de 15 euros par nuitée et de 5 euros par jour dans le cas de séjour sans nuitée.**
- **du secondaire à hauteur de 15 euros par nuitée.**

Résultat du vote : 9 voix POUR dont 2 Procurations

Délibération N° CM_D_2025_028
Présentation des rapports annuels de la SDEA – Grand Cycle de l'Eau et Assainissement

Monsieur le Maire présente aux élus les rapports établis par la SDEA du Grand Cycle de l'Eau et de l'assainissement au titre de l'année 2024.

Les membres du Conseil Municipal, en prennent connaissance.

Résultat du vote : prise d'acte

Délibération N° CM_D_2025_029
Présentation du rapport d'activité annuel de la CAH – année 2024

Monsieur le Maire présente aux élus le rapport d'activité annuel (année 2024) de la Communauté d'Agglomération de Haguenau.

Les membres du Conseil Municipal, en prennent connaissance.

Résultat du vote : prise d'acte

Délibération N° CM_D_2025_030
Abrogation de la carte communale

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal :

L'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal, engagée en 15 décembre 2020, est en voie d'aboutissement avec l'approbation du document par le conseil communautaire prévue le 11 décembre 2025.

Le PLUi, une fois exécutoire, se substituera aux plans d'occupation des sols et plans locaux d'urbanisme communaux auparavant en vigueur dans son périmètre. En revanche, pour les cartes communales, cette substitution n'est pas automatique.

Pour autant, le Conseil d'État a eu l'occasion de préciser que « *le plan local d'urbanisme et la carte communale sont deux documents exclusifs l'un de l'autre* », qui ne peuvent pas coexister sur un même territoire (CE, avis, 28 novembre 2007, n°303421). La doctrine ministérielle a confirmé qu'il convient d'abroger formellement la carte communale en cas d'élaboration d'un PLU.

L'abrogation de la carte communale, quand elle sera exécutoire, mettra fin à son application. Toutefois, sa disparition ne vaudra que pour l'avenir : elle ne remettra pas en cause les autorisations d'urbanisme délivrées sous son emprise qui demeureront valables.

Si aucun document d'urbanisme ne venait remplacer la carte communale abrogée, ce serait le règlement national d'urbanisme qui s'appliquerait sur la commune. Cette situation ne devrait cependant pas se présenter dans la mesure où la communauté d'agglomération veillera à ce que le PLUi succède immédiatement à la carte communale. Il sera opposable aux autorisations d'urbanisme délivrées à compter de son entrée en vigueur.

En l'absence de précision dans le code de l'urbanisme, l'abrogation d'une carte communale suit une procédure similaire à celle de son approbation, selon le principe du parallélisme des formes. Ainsi, en application des articles L.163-5 à L.163-7 du code de l'urbanisme, l'abrogation de la carte communale est soumise à enquête publique. Dans le cas présent, le choix a été fait de recourir à une enquête publique unique portant également sur l'élaboration du PLUi.

La commission d'enquête a rendu un avis favorable à l'abrogation de la carte communale de Wittersheim. L'abrogation pourra donc être décidée par le conseil communautaire.

En application de l'article L.5211-57 du code général des collectivités territoriales, la commune a été saisie pour donner son avis au préalable.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.163-6, L.163-7, R.163-5, R.163-9 ;
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-57 ;
- Vu la Carte Communale approuvée le 05/07/2012,
- Vu la consultation de l'autorité environnementale, au titre de la procédure d'examen au cas par cas visées aux articles R.104-33 et suivants du code de l'urbanisme, en date

du 07/03/2025 et sa réponse en date du 30/04/2025 confirmant l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale du projet d'abrogation de la carte communale ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 03/07/2025 décidant de ne pas réaliser d'évaluation environnementale ;

Vu l'arrêté communautaire en date du 16/05/2025 prescrivant l'enquête publique unique relative à l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal et l'abrogation des cartes communales de Hochstett, Ringeldorf, Wahlenheim et Wittersheim ;

Vu le dossier d'enquête publique ainsi que le rapport et les conclusions de la commission d'enquête ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Considérant la nécessité d'abroger la carte communale de Wittersheim en raison de l'approbation du plan local d'urbanisme intercommunal ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

de donner **un avis favorable** à l'abrogation de la carte communale de Wittersheim par la Communauté d'Agglomération de Haguenau.

DIT QUE :

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Haguenau-Wissembourg
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Haguenau.

Résultat du vote : 10 voix POUR dont 2 Procurations

Délibération N° CM_D_2025_031 Projet de restauration du relief de la Sainte Face

Monsieur le Maire rappelle aux élus qu'un calvaire a été mis à jour lors des travaux d'aménagement du parvis de l'église St Ulrich. Ce relief en grès rose des Vosges est depuis conservé au sein de l'atelier municipal.

La Direction Régionale des Affaires Culturelles et des entreprises spécialisées ont été contactées pour évaluer l'intérêt historique et le coût financier pour une restauration de ce Christ.

Monsieur le Maire indique également aux conseillers qu'une demande de classement de ce relief au patrimoine historique est en cours auprès des services de la DRAC.

Si ce Christ venait à être classé, des aides financières pourraient être allouées à sa restauration.

Monsieur le Maire précise qu'une demande de subvention a déjà été adressée à la CEA au titre du dispositif « Fonds de Solidarité Territoriale Alsacien ».

Les devis reçus en mairie sont présentés aux conseillers.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide,

D'approuver la restauration du relief du Christ,

D'autoriser le maire à solliciter des subventions aux différentes collectivités et notamment auprès de la CEA au titre du dispositif du Fonds de Solidarité Territoriale Alsacien (FST).

Résultat du vote : 10 voix POUR dont 2 Procurations

Divers

1. Travaux rue du stade

Monsieur le Maire indique qu'une nouvelle réunion de chantier est programmée le 1er octobre et que la commune est en attente d'une réponse de la CAH pour la mise en place des conteneurs.

2. Luminaires de Noel

Charles BOUHR demande si les équipements lumineux pour Noel ont été contrôlés et si un remplacement ou un réassort est à l'ordre du jour. Il précise que si des achats doivent être effectués, il faut se presser.

Monsieur le Maire lui répond que à ce jour aucune commande n'a été passée.

Brigitte WINSTEL se questionne sur la nécessité d'accrocher davantage de lumières.

Mathieu BETTWY indique qu'à cette période de l'année, les prix seront au plus haut.

3. Fête de Noël – 6 décembre 2025

Agnès SCHNIEDER demande si l'opération « Fête de Noël » sera reconduite.

Monsieur le Maire indique qu'il est favorable à cette opération destinée aux enfants.

Brigitte WINSTEL indique que les démarches auprès des futurs exposants sont à effectuer rapidement

Cyrille GOTTRI propose de recontacter les exposants présents l'année dernière.

Agnès SCHNEIDER propose une rencontre avec les présidents des différentes associations début novembre.

4. Bulletin municipal

Brigitte WINSTEL indique qu'un courrier a été adressé aux associations pour les prévenir et les inviter à participer à la rédaction du journal.

5. Fête des aînés - Dimanche 11 janvier 2026

6. Jardin du Souvenir


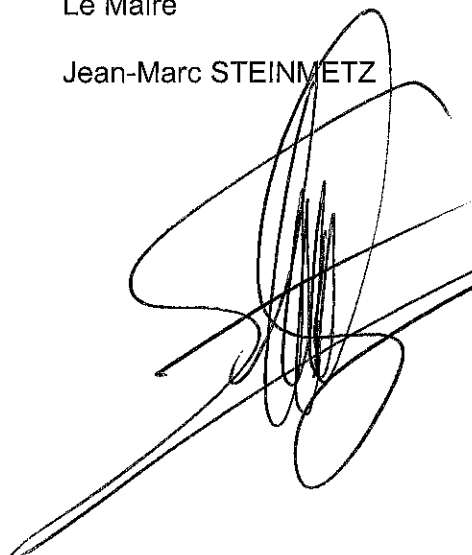
Agnès SCHNIEDER demande s'il y a un projet de création d'un jardin du Souvenir.

Le Maire indique qu'un emplacement au cimetière va être dédié à ce jardin.

N'ayant plus de point à aborder, le Maire clôt la séance à 22 heures 15.

Le Maire

Jean-Marc STEINMETZ



Le secrétaire de séance

Jean-Marc GISS

